

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE INC.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 12 août 2020	
Nom de l'établissement MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE		Numéro de téléphone (506) 533-0859	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : c) le conducteur du véhicule à moteur doit se conformer à la Loi sur les véhicules à moteur et à ses règlements, et le véhicule à moteur est conforme à cette loi et à ces règlements.	20(c)	28 août 2020	
Commentaires : L'inspection du véhicule est expirée depuis avril 2020. Le véhicule doit être conforme à la Loi sur les véhicules à moteur et à ses règlements avant d'être utilisé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	12 août 2020	
Commentaires : L'inspectrice observe des registres de présence qui ne sont pas complétés. Lors de l'absence des enfants, les codes d'absence doivent être utilisés afin d'indiquer la raison de l'absence.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	13 août 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice à observer des boites à lunch qui n'était pas identifiée. La nourriture apportée de la maison doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	13 août 2020	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice à observer des boites à lunch et des bouteilles qui n'était pas identifiée ? Les biberons des enfants en bas âge doivent porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Phase de rétablissement de la pandémie COVID-19:

- Lors de l'arrivée de l'inspectrice, une partie du dépistage fut complété. Mais aucune question de dépistage ne fut posée. Le dépistage au complet doit être fait pour toute personne qui entre à la garderie. Le port de masque fut utilisé par les éducatrices qui doivent remplacer dans les autres salles afin de se protéger et protéger les enfants.
- Discussion en lien avec les feuilles de ménage familial qui sont placées dans les dossiers des enfants. L'inspectrice suggère de les regrouper avec le registre de group afin de faciliter l'accès aux documents au besoin.
- Les registres de ménages, de dépistage, plan opérationnel sont tous disponible sur les lieux et accessible en tout temps.
- Dans la salle de bébé, l'inspectrice recommande d'identifier les couchettes de bébé avec le nom de l'enfant qui l'utilise.

Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé une extension sur le plancher. L'inspectrice recommande que l'extension soit rangée ou fixée au mur afin d'éviter des blessures.

Depuis l'arrivée du COVID, le service de garde utilise une application électronique pour communiquer avec les parents. L'application est utilisée pour communiquer les activités, incident, déroulement de la journée et documentation des apprentissages. L'inspectrice recommande qu'une programmation et documentation soit visible dans les salles de classe afin de soutenir les apprentissages des enfants et de permettre aux enfants réfléchir sur leur apprentissage.

L'inspectrice a observé d'interaction positive entre les éducatrices et les enfants.

Lors de la visite, l'inspecteur observe un enfant qui a eu 24 mois aujourd'hui dans les salles des bébés. La transition se fera dans le groupe des 2ans dans 3 semaines.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2020

Date

original signé par
Melissa Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2020

Date